



Comment partir de l'entreprise et percevoir les assedic

Par **lisa**, le **24/08/2009** à **16:27**

Bonjour,rrnrnJe suis jeune diplômée depuis 2008 et actuellement en poste, pour des raisons économiques étant donné le contexte de la crise, dans une société de RH depuis début février 2009.rnrnEvidemment, ce travail est sous qualifiée par rapport à mon niveau de diplôme (bac +5) et je déprime.rnJ'ai une opportunité professionnelle à l'étranger qui se présente à moi, toutefois c'est un stage pour les demandeurs d'emploi et la seule rémunération ce sont les droits assedic. rnrnJ'envisage de faire une demande de rupture conventionnelle, mais j'ai peur que j'obtienne une réponse négative de la part de mon employeur. Si tel est le cas, que me conseillez vous? l'abandon de poste prendrai trop de temps étant donné que le poste doit être effectif fin octobre, début novembre 2009.rnrnJe vous remercie beaucoup

Par **Visiteur**, le **24/08/2009** à **18:29**

bonsoir,rrrna part la rupture conventionnelle...je ne vois pas grand chose....rnrnl'abandon de poste : je vous le déconseille.. car rien n'oblige l'employeur à vous licencier...

Par **lisa**, le **27/08/2009** à **00:46**

Aussi, le pays de destination est canada? Puis-je percevoir les trois mois d'allocation de chômage même si c'est hors de l'union européenne?

Par **Berni F**, le **27/08/2009** à **09:02**

Bonjour,rnrnrnvoici un élément de réponse :rnrnrn<http://snipurl.com/rfkf2> [www_travail-solidarite_gouv_fr] rnrn"Toutefois à titre dérogatoire, le salarié démissionnaire peut prétendre au chômage" : (...) - ou, à défaut, lors du réexamen de sa situation après 4 mois de chômage."rnrnrnje ne pense pas qu'un stage à l'étranger vous prive de vos droits du moment que vous restez domicilié en France.